

Canada
Province de Québec
MRC du Domaine-du-Roy

Procès-verbal de la séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté du Domaine-du-Roy, tenue à la mairie de Roberval le mardi 9 juillet 2019.

Étaient présents à cette réunion :

M.	Yanick Baillargeon	Maire de La Doré
M.	Bernard Boivin	Représentant de Saint-Félicien
M.	Dany Bouchard	Représentant de Saint-Félicien
M.	Luc Chiasson	Maire de Chambord
M.	Sabin Côté	Maire de Roberval
M.	Luc Gibbons	Maire de Saint-Félicien
M ^{me}	Ghislaine M.-Hudon	Mairesse de Lac-Bouchette
M ^{me}	Claudie Laroche	Représentante de Roberval
M.	Adrien Perron	Représentant de Saint-Prime
M ^{me}	Cindy Plourde	Mairesse de Saint-François-de-Sales
M.	Gilles Toulouse	Maire de Sainte-Hedwidge

Formant quorum et siégeant sous la présidence de M. Lucien Boivin, préfet et maire de Saint-Prime.

MM. Mario Gagnon, directeur général, Steeve Gagnon, directeur général adjoint, Danny Bouchard, directeur de l'aménagement du territoire, et M^{me} Annie Fortin, directrice du développement, assistent également à la séance.

Point n° 1 de l'ordre du jour
Ouverture de la séance

M. Lucien Boivin débute la séance en souhaitant aux personnes présentes la plus cordiale bienvenue.

Point n° 2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-158

Sujet : Acceptation de l'ordre du jour

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers que l'ordre du jour de la présente réunion soit accepté tel que présenté en y ajoutant les points suivants :

- 7.4.1 Autorisation de dépenses – Travaux pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert;
- 11.1 Dénonciation – Retrait du bateau de la Sûreté du Québec.

Point n° 3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-159

Sujet : Ratification du procès-verbal de la séance du 11 juin 2019

Il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le procès-verbal de la séance du 11 juin 2019 soit ratifié par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 4 de l'ordre du jour
Sujet : Période de questions préenregistrées

Aucune question préenregistrée n'a été déposée.

Point n° 5.1 de l'ordre du jour
Sujet : Résumé de la correspondance

Le résumé de correspondance comprenant les lettres n°s 1 à 23 a été transmis antérieurement à la réunion.

Point n° 5.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-160

Sujet : Acceptation des comptes

Il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers que la liste des comptes ci-après énumérés soit acceptée.

Association des directeurs municipaux du Québec	80,00	\$
Baillargeon, Yanick	343,80	
Beemer	569,13	
Boivin, Lucien	1 543,50	
Boivin, Bernard	23,40	
Bouchard, Danny	399,18	
Brassard, Jacynthe	709,97	
Cain Lamarre, S.E.N.C.R.L.	301,82	
Cansel Survey Equipment inc.	152,92	
Carrefour action municipale et famille	7 000,00	
Les Évaluations Cévimec-BTF inc.	1 113,95	
Chiasson, Luc	281,70	
CLD Domaine-du-Roy	1 687,51	
Accès Transport Domaine-du-Roy	850,99	
Dépanneur du Parc	320,78	
Dessins Stamec	619,03	
Dico Référence linguistique	77,61	
D-Modules inc.	68,99	
Duchesne, Gérald	567,00	
Fédération québécoises des municipalités	1 837,30	
Fortin, Annie	293,45	
Gagnon, Mario	142,85	
Gagnon, Josée	76,00	
Gagnon, Steeve	1 178,26	
Groupe D-Tech inc.	10 159,49	
Groupe Ultima inc.	2 148,00	
M.-Hudon, Ghislaine	358,20	
Garma impression inc.	955,44	
Trium Médias inc.	1 034,78	
Laboratoires Chez-Nous inc.	19,40	
Langevin, Gaston	87,30	
Larouche, Sophie	91,80	
Landry, Judith	292,90	
Leclerc, Francis	207,90	
Mallette SENCRL	18 510,98	
Manufacture Thomas Gosselin inc.	89,61	
Mégaburo inc.	225,82	
Mosaïque sociale	200,00	
MRC de Lac-Saint-Jean-Est	9 989,73	
Municipalité de Saint-Prime	350,00	
Plourde, Cindy	1 259,10	

Resto-Grill 155	321,81	
Syndicat local de l'UPA Domaine-du-Roy	100,00	
Trottier, Carl	150,00	
Pharmacie Uniprix Daniel Guay	126,46	
Corporation du Parc régional de Val-Jalbert	13 667,77	
Visa Desjardins	1 073,14	
Vision Informatik inc.	567,98	
Zone orange	172,46	
Zoo sauvage de St-Félicien	7 695,31	
Total fonds MRC	90 094,52	\$
Duchesne, Joël	167,82	\$
Ferlac Roberval inc.	458,75	
Produits Shell Canada	434,35	
Vitrierie d'auto Saguenay (Roberval) ltée	442,65	
Total fonds villégiature	1 503,57	\$
Agence de gestion intégrée des ressources	5 558,29	\$
Total fonds TPI	5 558,29	\$
Total des fonds	97 156,38	\$

Point n° 6.1.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-161

Sujet : Approbation de la résolution n° 2019-371 – Ville de Roberval

Il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver la résolution n° 2019-371 de la Ville de Roberval visant à permettre l'implantation d'une clinique d'audioprothésistes à l'intérieur du bâtiment portant l'adresse civique 991, boulevard Marcotte, à Roberval, conformément au règlement n° 2018-17.

Point n° 6.3.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-162

Sujet : Mandat – Travaux de planification dans le bloc des terres publiques intramunicipales de Saint-André–Lac-Bouchette

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité des offres de service pour la réalisation de travaux de plantation dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette sur les terres publiques intramunicipales situées sur le territoire de la municipalité de Lac-Bouchette;

Attendu que les travaux prévus sont pour de la plantation de 34 000 plants d'épinette noire et d'épinette blanche, pour une superficie de 17,2 hectares incluant la réalisation de 29 parcelles d'inventaire;

Attendu que deux entreprises ont été sollicitées et qu'une seule proposition a été déposée par la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière aux Saumons;

Attendu la soumission de la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière aux Saumons d'une somme de 480 \$/1 000 plants plus 39 \$/parcelle portant la valeur estimée du contrat à 19 176 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Dany Bouchard et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le contrat de plantation d'environ 34 000 plants d'épinette noire et blanche dans le bloc Saint-André–Lac-Bouchette à la Coopérative de solidarité forestière de la Rivière aux Saumons, et ce, pour un montant estimé à 19 176 \$ plus taxes.

Que les sommes nécessaires à assumer cette dépense proviennent de l'enveloppe 2019-2020 du Programme d'aménagement durable des forêts.

Point n° 6.3.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-163

Sujet : Participation financière – Phase II du projet de cartographie détaillée des milieux humides de la plaine du Lac-Saint-Jean

Attendu que la phase I du projet régional de cartographie des milieux humides de la plaine du Lac-Saint-Jean qui a été complété et présenté par Canards Illimités Canada aux municipalités régionales de comté et autres partenaires gouvernementaux et privés au printemps 2019;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a contribué à la phase I du projet pour un montant total de 41 500 \$, réparti sur trois (3) ans;

Attendu la nécessité qu'auront les municipalités régionales de comté de produire une cartographie détaillée des milieux humides pour répondre aux exigences de la Loi concernant la conservation des milieux humides et hydriques, notamment l'élaboration d'un plan régional des milieux humides et hydriques;

Attendu que la phase I du projet a permis de couvrir environ 50 % du territoire municipalisé de la MRC;

Attendu que Canards Illimités Canada propose aux partenaires la réalisation d'une seconde phase au projet, laquelle permettra de compléter la couverture du territoire sous tenure privée;

Attendu qu'il est opportun pour la MRC du Domaine-du-Roy d'inclure les terres publiques intramunicipales au territoire couvert par le projet en préparation;

Attendu l'efficacité de la méthodologie développée par Canards Illimités Canada;

Attendu que la cartographie détaillée des milieux humides facilitera le travail des différents intervenants, planificateurs et promoteurs de la MRC et des municipalités locales;

Attendu que la réalisation de ce projet permettra aux municipalités régionales de comté, aux municipalités locales et au ministère du Développement durable, de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques de compter sur une information uniforme et partagée;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Chiasson, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que la MRC du Domaine-du-Roy participe à la phase II du projet régional de Canards Illimités Canada pour la cartographie des milieux humides sur son territoire pour une somme maximale de 13 586 \$.

Que les sommes nécessaires pour assumer cette dépense proviennent du fonds de mise en valeur des TPI.

Et que le préfet et le directeur général soient autorisés à signer tous les documents requis pour donner plein effet à la présente décision.

Point n° 6.3.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-164

Sujet : Avis – Projet de décret concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale afin de favoriser une meilleure gestion des zones inondables

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest, a décrété une zone d'intervention spéciale pour la gestion des zones inondables le 17 juin 2019;

Attendu que la zone d'intervention spéciale (ZIS) vise, entre autres, le territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que la ZIS implique de nouvelles zones inondables sur le territoire des villes de Roberval et de Saint-Félicien ainsi que pour les municipalités de Chambord, Saint-François-de-Sales et Saint-Prime;

Attendu que la ZIS concerne également les zones inondables inscrites au schéma d'aménagement révisé pour la rivière Mistassini, sur le territoire de la ville de Saint-Félicien;

Attendu que le lac Saint-Jean est un réservoir géré par Rio Tinto et que le décret n° 6-2018 autorisant le programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean pour la période 2018-2027 établit les niveaux d'exploitation auxquels Rio Tinto doit se conformer dans la gestion du réservoir;

Attendu que Rio Tinto a produit, à l'aide de relevés LIDAR, des cartes précises représentant différentes cotes de niveau, et ce, à partir de la cote d'exploitation inscrite au décret du programme de stabilisation des berges du lac Saint-Jean;

Attendu que le 20 mai 2017, le niveau du lac Saint-Jean a atteint 17,88 pieds (101,96 mètres);

Attendu que la cartographie produite par Rio Tinto a été d'une grande utilité et d'une grande précision pour la gestion des mesures d'urgence lors de la crue de 2017;

Attendu que la cartographie produite pour le lac Saint-Jean, dans le cadre du projet de décret du gouvernement, est très imprécise et/ou incomplète;

Attendu que la zone d'intervention spéciale inscrite au projet de décret adopté le 17 juin 2019 par le gouvernement du Québec inclut des talus riverains au lac Saint-Jean pouvant atteindre plus de 20 mètres;

Attendu que certaines zones inondées en 2017 ne sont pas incluses dans le projet de décret;

Attendu que le gouvernement a également inclus deux portions des rivières aux Saumons et Ouiatchouan dans la ZIS, et que ces zones semblent avoir été délimitées de façon beaucoup plus large que les événements survenus aux printemps 2017 et 2019;

Attendu qu'une séance de consultation sur le projet de décret de ZIS a eu lieu le 4 juillet à 19 h à Roberval et Saguenay;

Attendu que la majorité des intervenants ont dénoncé l'absence de précision des zones inondables identifiées dans la zone d'intervention spéciale pour la gestion des zones inondables;

Attendu que la cartographie de la ZIS pour la MRC du Domaine-du-Roy ne permet pas d'atteindre les objectifs de protection visés par le projet de décret;

Attendu que la cartographie de la ZIS pour la MRC du Domaine-du-Roy grève le droit de propriété de plusieurs citoyens dont la propriété n'est aucunement située dans une zone inondable;

Attendu que si une telle cartographie était adoptée dans la version finale du décret, cela créerait un impact majeur sur la fiscalité des municipalités de la MRC du Domaine-du-Roy, lesquelles verraient leurs revenus diminués, notamment ceux en provenance des nombreuses résidences permanentes et saisonnières touchées;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy demande au gouvernement du Québec d'utiliser la cote d'exploitation de 17,5 pieds pour le lac Saint-Jean afin de délimiter la zone d'intervention spéciale dans la version finale du décret et d'autoriser la transmission de l'avis préparé à cette fin par le Service de l'aménagement du territoire;

Que la zone d'intervention spéciale délimitée pour les rivières aux Saumons et Ouiatchouan soit revue afin de tenir compte des événements survenus aux printemps 2017 et 2019.

Que, conditionnellement à la modification de la cartographie à sa satisfaction, le conseil souscrive au cadre réglementaire prévu par le gouvernement dans son projet de décret.

Et que copie de cette résolution soit envoyée aux municipalités locales concernées, à la députée de Roberval, M^{me} Nancy Guillemette, et à la ministre responsable de la région et ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, M^{me} Andrée Laforest.

Point n° 7.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-165

Sujet : Fonds de développement des territoires – Adoption de projets

Attendu que les comités d'évaluation de projets ont procédé à l'évaluation des demandes d'aide financière permettant d'engager les sommes disponibles dans le Fonds de développement des territoires;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'accepter les projets ci-dessous dans le cadre du Fonds de développement des territoires :

Programme de soutien au développement local

1. Manoir Chambordais : aménagement de la cour extérieure de la nouvelle résidence pour aînés	5 000 \$
2. Municipalité de Sainte-Hedwige : aménagement d'un parc de planche à roulettes	21 000 \$
3. Maison des jeunes L'Entre-Parenthèse Chambord : lieu de rassemblement commémoratif : un pont entre les générations	4 165 \$
4. MRC du Domaine-du-Roy : évaluation de mise en commun des services vélo	1 000 \$
	<u>31 165 \$</u>

Programme de soutien à la mobilisation

5. Maison des jeunes L'Entre-Parenthèse Chambord : lieu de rassemblement commémoratif : un pont entre les générations	1 500 \$
	<u>1 500 \$</u>

Programme de soutien au développement territorial

6. MRC du Domaine-du-Roy : évaluation de mise en commun des services vélo	4 000 \$
	<u>4 000 \$</u>

Point n° 7.2 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-166

Sujet : Nomination d'un élu responsables des dossiers aînés

Attendu que les membres du conseil de la MRC du Domaine-du-Roy, en adoptant la résolution n° 2019-150, ont autorisé le dépôt d'une demande d'aide financière et technique dans le cadre du Programme de soutien à la démarche Municipalité amie des aînés – Volet 1 : Soutien à la réalisation de politiques et de plans d'action en faveur des aînés;

Attendu qu'il y a lieu de nommer un élu à titre de responsable des dossiers aînés;

Par conséquent, il est proposé par M. Yanick Baillargeon, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de désigner M^{me} Ghislaine M.-Hudon, responsable des dossiers aînés à la MRC du Domaine-du-Roy.

Point n° 7.3 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-167

Sujet : Décompte progressif n° 12 – Étanchéisation de conduites sanitaires du Village historique de Val-Jalbert

Attendu les travaux amorcés et octroyés par la résolution n° 2018-283 dans le cadre du projet d'étanchéisation des conduites sanitaires du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu qu'il y a lieu d'effectuer un versement à Groupe ADE Estrie inc. selon les modalités de paiement convenues dans l'entente intervenue entre les parties;

Attendu que des travaux accessoires et additionnels au nettoyage prévu se sont avérés nécessaires, en raison de la présence de racines dans les conduites à étanchéiser découverte lors de l'exécution du contrat, lesquels travaux s'élèvent à 54 813,13 \$;

Attendu que le décompte progressif final n° 12 indique une somme de 19 280,00 \$ correspondant aux travaux observés sur le chantier dont lesdits travaux accessoires et additionnels;

Attendu qu'il y a lieu de procéder à une retenue de 10 % du montant avant taxes, selon les documents contractuels, et que par conséquent, le montant à payer totalise, après la retenue, 19 950,46 \$, incluant les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le versement à Groupe ADE Estrie inc. d'une somme de 19 950,46 \$, incluant les taxes et après la retenue, pour l'ensemble des travaux effectués.

Point n° 7.4.1 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-168

Sujet : Autorisation de dépense – Travaux pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a adopté le règlement n° 259-2018 décrétant une dépense de 1 537 955 \$ et un emprunt de 1 025 302 \$ pour les travaux de mise aux normes du système de traitement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert;

Attendu que le ministère de la Culture et des Communications et le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire ont confirmé, le 20 juin 2018, que la MRC du Domaine-du-Roy est admissible à une aide financière de 1 025 302 \$ dans le cadre du Fonds des petites collectivités du Nouveau Fonds Chantiers Canada-Québec afin de réaliser ce projet et que cette somme sera payable sur plusieurs années;

Attendu que ce règlement prévoit que le solde du financement de ces travaux sera assumé par le surplus accumulé de la MRC pour une somme de 256 327 \$ et par une contribution du même montant provenant de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert;

Attendu qu'à la suite de l'ouverture des soumissions pour les travaux de construction et pour les services professionnels, une révision de l'estimation du coût du projet a été préparée et que celui-ci s'établit maintenant à 2 446 130 \$;

Attendu que le conseil d'administration de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert a signifié qu'il demande à la MRC du Domaine-du-Roy de poursuivre la réalisation du projet et qu'il accepte d'assumer, à parts égales avec la MRC, la majoration des coûts des travaux pour la mise aux normes du système de traitement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser une dépense supplémentaire de 1 000 000 \$ à celle prévue au règlement n° 259-2018 pour les travaux de mise aux normes du système de traitement des eaux usées du Village historique de Val-Jalbert, cette somme incluant le coût des travaux, les frais incidents, les taxes et les imprévus;

Que le financement de cette dépense supplémentaire sera assumé par l'affectation d'une somme supplémentaire de 500 000 \$ provenant de la Corporation du Parc régional de Val-Jalbert, et par l'affectation des sommes suivantes :

- 100 000 \$ du surplus accumulé de la MRC;
- 100 000 \$ de la réserve financière provenant de la gestion des terres publiques intramunicipales (TPI);
- 300 000 \$ des recettes reportées provenant de la gestion de la villégiature.

Point n° 7.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-169

Sujet : Octroi de mandat – Travaux de construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a lancé un appel d'offres par le biais du Système électronique d'appel d'offres du gouvernement du Québec pour la réalisation du projet des travaux de construction du poste de pompage avec conduite de refoulement reliant le réseau sanitaire du Village historique de Val-Jalbert à celui de la Ville de Roberval;

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a reçu trois soumissions conformes;

Attendu que la meilleure proposition provient de Les entreprises Rosario Martel inc., et ce, pour une somme de 1 783 321 \$ plus taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer le mandat de réalisation du projet des travaux de construction du poste de pompage avec conduite de refoulement reliant le réseau sanitaire du Village historique de Val-Jalbert à celui de la Ville de Roberval à Les entreprises Rosario Martel inc., et ce, pour une somme de 1 783 321 \$ plus les taxes.

Point n° 7.5 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-170

Sujet : Octroi de mandat – Surveillance au bureau lors de la construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a sollicité la société Stantec à présenter une offre de service pour une banque d'heures pour la surveillance des travaux au bureau qui doit être effectuée par l'ingénieur-concepteur;

Attendu la proposition de Stantec d'une somme de 21 019,63 \$ plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Stantec le mandat de surveillance des travaux au bureau lors de la construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert, et ce, pour une somme de 21 019,63 \$ plus les taxes.

Point n° 7.6 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-171

Sujet : Octroi de mandat – Surveillance des travaux lors de la construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu que la MRC a procédé à un appel d'offres sur invitation pour la surveillance des travaux de construction d'un poste de pompage avec conduite de refoulement, reliant le réseau sanitaire de Val-Jalbert jusqu'à celui de Roberval;

Attendu qu'un seul fournisseur a répondu à l'appel d'offres, soit Norda Stelo;

Attendu la proposition de Norda Stelo d'une somme de 83 197,00 \$ plus les taxes;

Par conséquent, il est proposé par M. Luc Gibbons, appuyé par M. Luc Chiasson et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Norda Stelo le mandat de surveillance des travaux du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert, et ce, pour une somme de 83 197,00 \$ plus les taxes.

Point n° 7.7 de l'ordre du jour
RÉSOLUTION N° 2019-172

Sujet : Octroi de mandat – Contrôle de qualité des matériaux lors de la construction du poste de pompage avec conduite de refoulement du Village historique de Val-Jalbert

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy a demandé des soumissions sur invitation à trois laboratoires de sol afin d'assurer le suivi de la qualité des matériaux et de la compaction au chantier lors de la construction du poste de pompage avec conduite de refoulement reliant le réseau sanitaire du Village historique de Val-Jalbert à celui de la Ville de Roberval;

Attendu que la MRC a reçu deux soumissions conformes;

Attendu que la proposition de SNC-Lavalin, d'une somme de 13 240,00 \$ plus taxes, était la plus basse des deux soumissions reçues;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Claudie Laroche, appuyé par M. Yanick Baillargeon et résolu à l'unanimité des conseillers d'accorder à SNC-Lavalin le mandat d'assurer le suivi de la qualité des matériaux et de la compaction au chantier lors de la construction du poste de pompage avec conduite de refoulement reliant le réseau sanitaire du Village historique de Val-Jalbert à celui de la Ville de Roberval, et ce, pour une somme de 13 240,00 \$ plus taxes.

Point n° 11.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-173

Sujet : Dénonciation – Retrait du bateau de la Sûreté du Québec

Attendu que le 24 juin 2019, la Sûreté du Québec procédait, en vertu d'une décision « administrative » et unilatérale, au retrait du bateau localisé à la marina de Roberval pour le transférer dans la région métropolitaine;

Attendu que cette décision a fortement déplu à l'ensemble des élus du territoire de la MRC du Domaine-du-Roy puisqu'ils considèrent inconcevable qu'avec sa superficie de plus de 1 000 kilomètres carrés et ses dangers soudains de navigation, que le lac Saint-Jean ne soit desservi que par un seul bateau localisé à Alma;

Attendu que les dimensions de cette mer intérieure qu'est le lac Saint-Jean, de même que ses conditions de navigation parfois très difficiles nécessitent la présence, sur le territoire du poste de la MRC du Domaine-du-Roy, d'une embarcation pouvant permettre aux effectifs policiers d'intervenir rapidement en tout temps et de sauver des vies;

Attendu que la marina de Roberval est la plus grande de la région et que son importante circulation nautique justifie la présence d'une embarcation de la Sûreté du Québec;

Attendu que la recherche de personnes égarées ou disparues sur le lac Saint-Jean et dont la vie est menacée relève directement de la Sûreté du Québec;

Attendu que la recherche de personnes égarées ou disparues dans le secteur ouest du lac Saint-Jean lorsque les conditions climatiques sont difficiles avec un seul bateau localisé à Dam-en-Terre à Alma pourrait s'avérer extrêmement difficile, voire impossible;

Attendu qu'en vertu du Plan d'organisation des ressources policières, un bateau doit être affecté au territoire de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu qu'à la suite de cette décision, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy avait convenu d'amorcer une démarche d'envergure auprès de l'ensemble de la région du Saguenay–Lac-Saint-Jean, dans le but d'obtenir le retour du bateau de la Sûreté du Québec;

Attendu que le 27 juin 2019, la Sûreté du Québec annonçait, sans plus d'explication, le retour immédiat du bateau localisé à la marina de Roberval;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Sabin Côté et résolu à l'unanimité des conseillers de signifier à la haute direction de la Sûreté du Québec :

1. Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy est très déçu de l'improvisation dont celle-ci a fait preuve dans ce dossier;

2. Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy demande, pour toutes les raisons évoquées dans le préambule ci-dessus, de confirmer le maintien à long terme du bateau de la Sûreté du Québec à la marina de Roberval;
3. Que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy demande que dans le futur le comité de sécurité soit consulté relativement à toute décision en lien avec l'entente de service ou le plan d'organisation des ressources policières;
4. Que copie de la présente résolution est transmis à M^{me} Geneviève Guilbault, ministre de la Sécurité publique, et à M^{me} Nancy Guillemette, députée de la circonscription de Roberval à l'Assemblée nationale.

Point n° 13.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-174

Sujet : Adoption – Règlement n° 263-2019 modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan

Il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu à l'unanimité des conseillers d'adopter le règlement n° 263-2019 ayant pour objet de modifier le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan.

RÈGLEMENT N° 263-2019

« Modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan »

Attendu que la MRC du Domaine-du-Roy peut adopter un règlement de zonage applicable sur ses territoires non organisés, conformément aux dispositions de la Loi sur l'organisation territoriale (L.R.Q., c. O-9);

Attendu que le règlement de zonage du territoire non organisé de la MRC du Domaine-du-Roy (n° 252-2018) est entré en vigueur le 10 avril 2018, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

Attendu que les articles 123 et suivants de la section V de la susdite loi permettent au conseil de la MRC du Domaine-du-Roy de modifier son règlement de zonage dans le territoire non organisé;

Attendu qu'à la suite de la première année de mise en œuvre du règlement, le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy désire modifier son règlement de zonage du territoire non organisé de manière à modifier diverses dispositions pour en améliorer l'application;

Attendu que le comité consultatif d'urbanisme a procédé à l'analyse du présent règlement et en recommande l'adoption par le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté un premier projet de règlement lors de la séance du 9 avril 2019;

Attendu que le projet de règlement a été soumis à la consultation publique lors d'une assemblée publique de consultation qui s'est tenue le 14 mai 2019, à 19 h 15, à l'hôtel de ville de Roberval, et à laquelle aucune personne n'était présente;

Attendu qu'aucune modification par rapport au projet de règlement ne fut soumise lors de l'assemblée publique;

Attendu que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy a adopté un second projet de règlement lors de la séance du 14 mai 2019;

Attendu qu'avis de motion de la présentation du présent règlement fut donné lors de la séance ordinaire du conseil tenue le 14 mai 2019;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Gilles Toulouse et résolu unanimement qu'un règlement portant le numéro 263-2019 soit et est adopté et qu'il soit et est par ce règlement statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

1.1 Préambule

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du présent règlement comme s'il était ici au long reproduit.

1.2 Numéro et titre du règlement

Le présent règlement est identifié par le numéro 263-2019, et il porte le titre de « modifiant le règlement n° 252-2018 relatif au zonage dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan », ci-après nommé « le présent règlement ».

1.3 Le règlement et les lois

Aucun article du présent règlement ne saurait avoir pour effet de soustraire toute personne à l'application d'une loi, d'un code ou d'un règlement du Canada ou du Québec.

1.4 Validité

Le conseil de la MRC décrète le présent règlement dans son ensemble et également chapitre par chapitre, section par section, article par article ainsi qu'alinéa par alinéa, de manière à ce que si un chapitre, une section, un article ou un alinéa de ce règlement était ou devrait être déclaré nul par la cour ou par d'autres instances, les autres dispositions du présent règlement continueraient de s'appliquer.

ARTICLE 2 DISPOSITIONS INTERPRÉTATIVES

2.1 Interprétation du texte et des mots

Les règles d'interprétation suivantes s'appliquent au présent règlement :

- a) Quel que soit le temps du verbe employé dans le présent règlement, toute disposition est tenue pour être en vigueur à toutes les époques et dans toutes les circonstances.
- b) Les titres contenus dans le présent règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre le texte proprement dit et les titres, le texte prévaut.
- c) Le singulier comprend le pluriel, et vice-versa, à moins que le contexte ne s'y oppose.
- d) L'emploi du verbe « devoir » indique une obligation absolue, le verbe « pouvoir » indique un sens facultatif, sauf dans l'expression « ne peut » qui signifie « ne doit ».
- e) Le genre masculin comprend le genre féminin, à moins que le contexte n'indique le contraire.
- f) Le mot « quiconque » inclut toute personne morale ou physique.
- g) L'autorisation de faire une chose comporte tous les pouvoirs nécessaires à cette fin.

2.2 Interprétation des tableaux et des croquis

Les tableaux, les croquis et toutes formes d'expression autres que les textes proprement dits contenus dans ce règlement en font partie intégrante à toute fin que de droit. En cas de contradiction entre les tableaux, croquis et autres formes d'expression avec le texte du règlement, c'est le texte qui prévaut.

2.3 Unité de mesure

Toutes les dimensions et mesures utilisées dans le présent règlement sont exprimées en unités du système international (système métrique).

2.4 Terminologie

Pour l'interprétation du présent règlement, à moins que le contexte n'indique un sens différent, certains mots ou expressions ont le sens et la signification qui leur sont attribués à l'article 2.5 du Règlement de zonage du territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy.

ARTICLE 3 MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE ZONAGE DU TNO LAC-ASHUAPMUSHUAN

3.1 Terminologie

L'article 2.5 est modifié de manière à ajouter les quatre (4) définitions suivantes :

Débord de toit

Partie de la toiture qui dépasse de la façade d'une résidence et de ses annexes, couramment nommée « avancée de toit ».

Emplacement adjacent à un cours d'eau

Emplacement situé en bordure d'un lac, d'une rivière ou tout autre cours d'eau, ou qui n'est séparé de la rive que par une distance d'au plus 30 mètres, calculés à partir de la ligne des hautes eaux.

Solarium

Annexe habitable d'une résidence de villégiature, dont les murs et, parfois, le toit sont majoritairement vitrés. Contrairement à la véranda, le solarium est ouvert sur la résidence.

Véranda

Galerie ou balcon couvert, vitré ou protégé par des moustiquaires, adossé à l'un des murs extérieurs d'un bâtiment et non utilisé comme pièce habitable à l'année.

Les définitions de « Construction d'agrément », « Récréation extensive » et « Récréation intensive » sont modifiées de la façon suivante :

Construction d'agrément

Regroupe de façon non limitative les gloriottes, les terrasses, les kiosques, les balançoires ou les pergolas.

Récréation extensive

Cette classe regroupe tous les usages récréatifs extensifs de plein air qui ne nécessitent pas l'implantation d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments susceptibles de modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. À titre indicatif,

cette catégorie d'usages comprend les sentiers de randonnée pédestre, équestre, à ski ou à bicyclette, les sites d'observation touristique, les parcs ou le camping récréatif.

Récréation intensive

Cette classe regroupe les activités récréatives intensives nécessitant des équipements et infrastructures permanentes pouvant modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. Ces activités se déroulent généralement sur des sites spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé et soutenu. À titre indicatif, cette classe comprend les terrains de camping aménagés et rustiques, les bases de plein air, les camps de vacances, la location de chalets ainsi que les quais et rampes de mise à l'eau.

3.2. Groupe des usages récréatifs

L'article 4.3.2 est modifié par l'ajout de la catégorie R-3 « Les sentiers aménagés » et par l'ajustement des catégories R-1 et R-2 de la façon suivante :

La récréation extensive (R-1)

Cette classe regroupe tous les usages récréatifs extensifs de plein air qui ne nécessitent pas l'implantation d'équipements, d'infrastructures ou de bâtiments susceptibles de modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. À titre indicatif, cette catégorie d'usages comprend : les sentiers de randonnée pédestre, équestre, à ski ou à bicyclette, les sites d'observation touristique, les parcs ou le camping récréatif.

La récréation intensive (R-2)

Cette classe regroupe les activités récréatives intensives nécessitant des équipements et infrastructures permanentes pouvant modifier l'aspect naturel du terrain ou du paysage. Ces activités se déroulent généralement sur des sites spécialement aménagés pour supporter un volume d'utilisation élevé et soutenu. À titre indicatif, cette classe comprend : les terrains de camping aménagés et rustiques, base de plein air, camp de vacances, la location de chalet, quais et rampe de mise à l'eau.

Les sentiers aménagés (R-3)

Cette classe regroupe les sentiers de véhicule tout-terrain (VTT ou quad) et de motoneige.

3.3. Normes applicables à la fortification des constructions

L'article 6.2 est modifié par le retrait du 5^e alinéa portant sur les guérites, portails, portes cochères ou toute autre installation visant à contrôler ou empêcher l'accès des véhicules automobiles, par l'entrée charretière d'un emplacement résidentiel.

3.4. Véranda et solarium

L'article 7.2.4 suivant est ajouté à la suite de l'article 7.2.3 de la section 7.2 portant sur les normes applicables aux bâtiments principaux.

7.2.4. Véranda et solarium

Les vérandas et les solariums sont assimilés à un agrandissement du bâtiment principal et doivent donc respecter les mêmes marges prescrites. Ils sont à différencier des bâtiments accessoires et des constructions d'agrément.

3.5. Les types de bâtiments accessoires

L'article 7.3.2 est modifié de la façon suivante :

7.3.2. Types de bâtiments accessoires

De manière non limitative, les bâtiments suivants sont complémentaires à une résidence de villégiature :

- Une remise;
- Une remise à bois;
- Un garage privé (attenant, isolé, intégré);
- Un abri d'auto;
- Une serre.

3.6. Normes applicables à l'implantation des bâtiments

L'article 7.4 est modifié de la façon suivante :

7.4. Normes applicables à l'implantation des bâtiments

Tout bâtiment principal ou accessoire doit être implanté à l'intérieur de l'aire bâtissable d'un terrain en respectant les différentes marges de recul. La distance des marges de recul se mesure à partir des fondations des bâtiments, des murs ou du débord de toit, selon la norme la plus restrictive. La distance doit également être mesurée à partir de la bordure de tout ouvrage joint au bâtiment tel qu'une galerie, une terrasse, un balcon, un escalier, un gazebo ou tout autre usage du même genre.

	Caractéristique de la marge	
	Donnant sur un lac ou un cours d'eau	Ne donnant pas sur un lac ou un cours d'eau
Marge avant	25 m	10 m
Marge arrière	15 m	10 m
Marges latérales	15 m	10 m

3.7. Constructions d'agrément

L'article 7.5 est modifié de la façon suivante :

7.5. Constructions d'agrément

Malgré l'interdiction de construire dans les marges de recul, les constructions d'agrément sont autorisées dans la marge de recul avant, sans toutefois être implantées à moins de 15 mètres de la ligne naturelle des hautes eaux. En aucun cas, l'implantation d'une telle construction ne doit entraîner de déboisement à moins de 20 mètres de la ligne des hautes eaux ou à moins de 10 mètres des lignes latérales et arrière de l'emplacement de villégiature.

3.8. Dispositions relatives aux terrains de camping

Le titre du chapitre 8 est modifié de la façon suivante :

8. Dispositions relatives aux terrains de camping

3.9. Grille des spécifications des usages et constructions

La grille apparaissant à l'annexe 1 du règlement n° 252-2018 est remplacée par la grille du même nom, portant le même numéro et présentée à l'annexe 1 du présent règlement.

ARTICLE 4 DISPOSITIONS FINALES

4.1. Entrée en vigueur

Le présent règlement entrera en vigueur après que toutes les formalités prescrites par la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., chap. A-19.1) auront été dûment remplies.

Annexe 1 Territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan Grille des spécifications des usages et constructions Règlement de zonage																			
Groupe et classe d'usage	1V	2V	3V	4V	5V	6V	7V	8V	9V	10V	11V	12V	13V	14V	15V	16V	17V	18V	19V
Groupe V																			
Villégiature																			
V-1 Résidence de villégiature	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
V-2 Abri sommaire	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe R																			
Récréation																			
R-1 Récréation extensive	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
R-2 Récréation intensive																			
R-3 Sentiers aménagés		*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe E																			
Production et exploitation des ressources naturelles																			
E-1 Ressource forestière																			
E-2 Ressource faunique																			
E-3 Ressource minière																			
E-4 Ressource agricole																			
E-5 Ressource énergétique																			
Groupe C																			
Conservation																			
C-1 Aire protégée	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
C-2 Interprétation	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe U																			
Utilités publiques																			
U-1 Infrastructure de transport	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
U-2 Infrastructure de transport d'énergie																			
U-3 Infrastructure de communication																			

Annexe 1 Territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan Grille des spécifications des usages et constructions Règlement de zonage																		
Groupe et classe d'usage	20V	21V	22V	23V	24V	25V	1C	2C	3C	4C	5C	6C	1R	2R	3R	4R	5R	1F
Groupe V																		
Villégiature																		
V-1 Résidence de villégiature	*	*	*	*	*	*						*	*	*	*	*	*	*
V-2 Abri sommaire	*	*	*	*	*	*						*	*	*	*	*	*	*
Groupe R																		
Récréation																		
R-1 Récréation extensive	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
R-2 Récréation intensive													*	*	*	*	*	*
R-3 Sentiers aménagés													*	*	*	*	*	*
Groupe E																		
Production et exploitation des ressources naturelles																		
E-1 Ressource forestière													*	*	*	*	*	*
E-2 Ressource faunique													*	*	*	*	*	*
E-3 Ressource minière													*	*	*	*	*	*
E-4 Ressource agricole													*	*	*	*	*	*
E-5 Ressource énergétique													*	*	*	*	*	*
Groupe C																		
Conservation																		
C-1 Aire protégée	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
C-2 Interprétation de la nature	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*	*
Groupe U																		
Utilités publiques																		
U-1 Infrastructure de transport	*	*	*	*	*	*							*	*	*	*	*	*
U-2 Infrastructure de transport d'énergie													*	*	*	*	*	*
U-3 Infrastructure de communication													*	*	*	*	*	*

¹ La location de chalet n'est pas permise dans les limites de la ZEC de la Lièvre.

Point n° 13.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-175

Sujet : Mandat à Larocque Cournoyer ingénieurs – Confection de plans et devis pour la reconstruction du pont H042-092 (lac Pierriche)

Attendu qu'en mai dernier, un projet de reconstruction du pont H042-092 situé à la décharge du lac Pierriche a été déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'appel de projets pour la restauration de traverses de cours d'eau;

Attendu que le projet aurait été retenu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que le coût de ce projet est estimé à environ 178 800 \$ incluant les honoraires professionnels;

Attendu qu'une offre de services a été demandée à Larocque-Cournoyer, ingénieurs de La Tuque, afin de préparer les plans et devis d'un pont acier-bois;

Attendu que la société préparera également des plans et devis afin d'obtenir des soumissions pour un pont 100 % bois;

Attendu que la proposition déposée par l'entreprise s'élève à 9 250 \$ plus les taxes pour ce mandat;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer à Larocque-Cournoyer ingénieurs le mandat de préparation des plans et devis pour la reconstruction du pont H042-092, situé à la décharge du lac Pierriche, et ce, pour une somme de 9 250 \$ plus taxes.

Que le tout soit conditionnel à la réception de la confirmation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de l'acceptation de la demande d'aide financière.

Point n° 13.3 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-176

Sujet : Autorisation d'appel d'offres – Reconstruction du pont H042-092 (lac Pierriche)

Attendu qu'en mai dernier, un projet de reconstruction du pont H042-092 situé à la décharge du lac Pierriche a été déposé au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'appel de projets pour la restauration de traverses de cours d'eau;

Attendu que le projet aurait été retenu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs et que le coût de ce projet est estimé à environ 178 800 \$ incluant les honoraires professionnels;

Attendu que la MRC assumera 10 % des coûts de reconstruction du pont;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Cindy Plourde, appuyé par M. Adrien Perron et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser le Service de l'aménagement du territoire à lancer un appel d'offres afin d'obtenir des propositions pour la reconstruction du pont H042-092.

Que le tout soit conditionnel à la réception de la confirmation par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs de l'acceptation de la demande d'aide financière.

Point n° 13.4 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-177

Sujet : Acceptation de projets – Politique de retour de taxes 2019

Attendu la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature mise en place pour le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan de la MRC du Domaine-du-Roy;

Attendu les demandes déposées par les villégiateurs pour la réalisation de différents projets dans chacun des secteurs de villégiature définis par la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature en 2019;

Attendu l'analyse et les recommandations effectuées par les permanents de la MRC du Domaine-du-Roy relativement aux différents projets déposés et à la bonification des sommes disponibles à même les fonds provenant du Programme d'aménagement durable des forêts et des fonds réservés du TNO pour les traverses de cours d'eau;

Par conséquent, il est proposé par M. Bernard Boivin, appuyé par M^{me} Claudie Laroche et résolu à l'unanimité des conseillers d'approuver les montants

recommandés d'aide financière à la suite de l'analyse des différents projets déposés dans le cadre de la politique de retour sur les taxes et les locations de terrains de villégiature dans le territoire non organisé Lac-Ashuapmushuan pour l'année 2019, et ce, pour une somme de 265 188 \$, dont 1 299 \$ provenant du Programme d'aménagement durable des forêts et 14 638 \$ provenant des fonds réservés du TNO pour les traverses de cours d'eau.

Point n° 13.5 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-178

Sujet : Mandats – Remplacement du pont H022-037 par un ponceau (lac Houvrard)

Attendu la demande d'aide financière de la MRC du Domaine-du-Roy pour réaliser le remplacement du pont H022-037 par un ponceau de 3 000 mm situé au lac Houvrard, déposée au ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs dans le cadre de l'appel de projets pour la restauration de traverses de cours d'eau;

Attendu que le projet aurait été retenu par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs (MFFP);

Attendu la réception de deux soumissions en réponse à l'appel d'offres pour la réalisation de ces travaux;

Attendu que Éric Tanguay Excavation a soumis la plus basse proposition, et ce, d'une somme de 41 875 \$ plus les taxes;

Attendu que la part de la MRC du Domaine-du-Roy dans ce projet est estimée à 10 500 \$;

Attendu que la MRC a sollicité une offre de service de Serfotec inc. pour la préparation des plans et la surveillance des travaux;

Attendu que la proposition déposée par Serfotec inc. est de 4 187,50 \$ plus les taxes pour ce mandat et que ce montant est remboursable à 100 % par le MFFP;

Par conséquent, il est proposé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon, appuyé par M. Luc Gibbons et résolu à l'unanimité des conseillers d'octroyer un mandat :

- À Éric Tanguay Excavation pour réaliser le remplacement du pont H022-037 par un ponceau de 3 000 mm situé au lac Houvrard, et ce, pour une somme de 41 875 \$ plus taxes;
- À Serfotec inc. pour la préparation des plans et la surveillance des travaux, et ce, pour une somme de 4 187,50 \$ plus taxes.

Que la part de la MRC du Domaine-du-Roy dans le projet soit assumée à même les fonds réservés du TNO pour les traverses de cours d'eau.

Point n° 13.6 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-179

Sujet : Autorisation de procédures – Comptes à recevoir

Attendu la liste des comptes de taxes à recevoir antérieures à 2018;

Attendu la lettre de recouvrement expédiée, le 25 juin 2019, aux citoyens de la liste demandant le règlement des taxes dans les dix jours de sa réception;

Attendu les procédures judiciaires qui s'imposent en cas de non-paiement à l'intérieur du délai prescrit;

Par conséquent, il est proposé par M. Adrien Perron, appuyé par M^{me} Cindy Plourde et résolu à l'unanimité des conseillers d'autoriser la direction de la MRC du Domaine-du-Roy à entreprendre les procédures judiciaires nécessaires pour recouvrer ces montants en octroyant les mandats nécessaires à la firme d'avocats Cain Lamarre.

Point n° 14.1 de l'ordre du jour

Sujet : Programmes de la Société d'habitation du Québec – Dépôt des résultats des dossiers traités et des montants octroyés en 2018-2019

Les résultats des dossiers traités et des montants alloués en 2018-2019 des programmes de la Société d'habitation du Québec pour l'amélioration de l'habitat sont déposés aux membres du conseil.

Programme	2018-2019	
	Nombre de dossiers	Montant
RénoRégion	20	183 192 \$
Programme d'adaptation de domicile (PAD)	13	180 338 \$
Total	33	363 530 \$

Point n° 14.2 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-180

Sujet : Programme RénoRégion

Attendu que les élus municipaux sont très sensibles à la situation des familles moins favorisées vivant dans leur communauté;

Attendu que le programme RénoRégion a bénéficié à plusieurs familles défavorisées de notre municipalité régionale de comté (MRC);

Attendu que la moyenne des sommes engagées pour ce programme dans les trois dernières années fut de 15,5 M\$;

Attendu que le gouvernement du Québec a rendu publique une répartition des montants par MRC décrétant une coupure de 7,63 M\$ par rapport à l'enveloppe prévue pour ce programme en 2017-2018 et 2018-2019;

Attendu que la répartition annoncée reste tout à fait insuffisante pour répondre aux besoins, et que dans plusieurs cas, elle ne permettra même pas de répondre aux demandes en attente dans plusieurs MRC;

Attendu qu'après une analyse comparative des répartitions consenties ces dernières années, il est ressorti que la répartition des montants de 2019-2020 pénalise davantage les MRC qui utilisent le plus le programme et celles qui en ont le plus besoin;

Attendu l'utilisation croissante du programme constatée ces dernières années et que les MRC reçoivent davantage de demandes d'aide;

Attendu que l'excellente situation budgétaire du gouvernement lui donne toute la latitude nécessaire pour intervenir auprès des familles les plus vulnérables et que rien ne justifie une diminution de 40 % des sommes allouées au programme RénoRégion;

Attendu que la rigidité des critères d'admissibilité à ce programme est également très restrictive et ne permet pas d'aider équitablement les foyers à plus faible revenu selon

la région dans laquelle ils se trouvent et que des changements doivent être apportés pour permettre à un plus grand nombre de familles d'en bénéficier;

Attendu l'importance du programme RénoRégion pour nos municipalités et pour le maintien d'une qualité de vie pour les populations les plus démunies et vulnérables de nos milieux;

Attendu qu'il s'agit d'un outil essentiel pour assurer l'occupation et la vitalité des territoires;

Attendu que la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation a confirmé avoir renfloué le programme AccèsLogis au détriment du programme RénoRégion;

Par conséquent, il est proposé par M. Sabin Côté, appuyé par M^{me} Ghislaine M.-Hudon et résolu à l'unanimité des conseillers :

- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation et au ministre des Finances de rétablir l'enveloppe de 20 M\$ du programme RénoRégion pour cette année et d'en assurer la pérennité pour les années à venir;
- De demander à la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation de mettre en place un comité paritaire formé de la Fédération québécoise des municipalités et de la Société d'habitation du Québec ayant pour mandat de revoir les normes du programme afin de permettre aux populations défavorisées d'avoir accès au programme, quel que soit le territoire qu'elles habitent;
- De transmettre une copie de cette résolution à M^{me} Andrée Laforest, ministre des Affaires municipales et de l'Habitation, à M. Éric Girard, ministre des Finances, à M^{me} Nancy Guillemette, députée à l'Assemblée nationale, à la présidente de la Société d'habitation du Québec, M^{me} Guylaine Marcoux, et à la FQM.

De transmettre une copie de cette résolution aux médias du territoire de la MRC.

Point n° 16.1 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-181

Sujet : Réforme électorale – Préoccupation relative au poids politique des régions

Attendu que le nouveau gouvernement du Québec, avec à sa tête le premier ministre François Legault, s'est fait élire avec l'engagement de déposer un projet de loi proposant un mode de scrutin mixte compensatoire avec listes régionales d'ici le 1^{er} octobre 2019;

Attendu que le gouvernement a donc toute la légitimité nécessaire pour lancer le débat à ce sujet;

Attendu que tous les modes de scrutin sont perfectibles et que les élus de la MRC du Domaine-du-Roy sont inquiets, compte tenu des paramètres suivants en lien avec le Québec :

- Il est une nation complexe;
- Il est un immense territoire;
- Il a une faible population, particulièrement dans les régions;
- Il est habité par une minorité anglophone importante parmi une majorité francophone, elle-même minoritaire en Amérique;
- L'attractivité de quelques grandes villes; et,
- La diminution du poids démographique des régions.

Attendu que toute proposition de réforme du mode de scrutin ne pourra pas s'appuyer uniquement sur le principe de la représentation proportionnelle du vote, puisque cela ne fera qu'accentuer la perte d'influence des régions et le sentiment, déjà largement

répandu à l'extérieur de Montréal et de Québec, de ne pas être entendues par les gouvernements supérieurs;

Attendu que la réalité et les enjeux des grandes villes sont vraiment différents de ceux des régions;

Attendu qu'il est essentiel que la représentation des territoires ne se limite pas au nombre de députés, mais aux conditions d'exercice de leur mandat;

Attendu que la Fédération québécoise des municipalités, porte-parole des régions du Québec, a adopté quelques principes au regard de la réforme électorale;

Attendu que le poids politique des régions doit être protégé;

Par conséquent, il est proposé par M. Gilles Toulouse, appuyé par M. Bernard Boivin et résolu à l'unanimité des conseillers que le conseil de la MRC du Domaine-du-Roy s'inspire et adhère aux principes évoqués par le conseil d'administration de la Fédération québécoise des municipalités, soit :

1. Le poids politique des régions doit être protégé par rapport à celui des grands centres. En ce sens, la notion de l'étendue du territoire devrait être ajoutée dans les principes utilisés pour la préparation des propositions de carte des circonscriptions électorales;
2. Le découpage des circonscriptions doit tenir compte des autres paliers de représentation démocratique, notamment les limites territoriales des municipalités régionales de comté;
3. Les limites territoriales des circonscriptions électorales, qu'elles soient pour l'élection d'un député par un mode de scrutin uninominal à un tour ou un mode proportionnel, doivent garantir la proximité entre l'élu municipal et son député, ainsi qu'entre les citoyens et leur député;
4. Toute modification au mode de scrutin devra être approuvée par une consultation populaire; et,
5. Toute réforme électorale devra être l'occasion de redéfinir le rôle et les responsabilités des différents paliers du gouvernement, de façon à reconnaître les gouvernements de proximité que sont les municipalités et les municipalités régionales de comté en tant que vrais gouvernements responsables, imputables et autonomes.

Que la présente résolution soit transmise à toutes les municipalités régionales de comté du Québec pour appui, de même qu'à la députée de la circonscription de Roberval, M^{me} Nancy Guillemette.

Point n° 17 de l'ordre du jour

Sujet : Période de questions

M. Laurent-Paul Chartier, M. Sylvain Bélanger, M. Martin Pagé, M. Jacques Girard, M^{me} Jacynthe St-Pierre et M. Gilles Fournier demandent au conseil des explications sur le projet de décret du gouvernement du Québec concernant la déclaration d'une zone d'intervention spéciale et sur l'avis de la MRC du Domaine-du-Roy concernant celui-ci.

Point n° 18 de l'ordre du jour

RÉSOLUTION N° 2019-182

Sujet : Levée de la séance

Sur proposition de M. Yanick Baillargeon, la séance est levée.

Lucien Boivin
Préfet

Mario Gagnon
Directeur général